

A

(N° 24.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1847.

Transfert à Eghezée du chef-lieu de la justice de paix établi à Dhuy.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Lors de la première organisation des justices de paix en Belgique (arrêté du Comité du salut public du 14 fructidor an III) la commune d'Eghezée avait été choisie pour chef-lieu d'un canton composé de 17 communes.

L'arrêté des consuls du 17 frimaire an X, en agrandissant ce canton de 14 communes, fixa son chef-lieu à Dhuy. La circonscription tracée par cet arrêté existe encore aujourd'hui.

L'emplacement du chef-lieu a été l'objet de diverses réclamations adressées aux Chambres et au Gouvernement et dont l'instruction a fait reconnaître le fondement.

La commune de Dhuy, située en dehors du réseau de communications établies dans le canton, ne justifie plus la préférence qui lui a été accordée par l'arrêté du 17 frimaire an X; sur ce point toutes les autorités sont unanimes. Il n'en est pas de même en ce qui concerne le choix de la localité qu'il convient de désigner en remplacement.

La loi de circonscription du 22 décembre 1828, abrogée avant sa mise en vigueur, plaçait la commune de Leuze en tête des communes qui composaient le canton, ce qui fait supposer qu'à l'époque de la présentation de cette loi, cette localité avait fixé le choix du Gouvernement. Cependant l'arrêté du 6 juillet 1830, qui a pour objet de déterminer les chefs-lieux des cantons dont la circonscription avait été arrêtée par les lois précédentes, revenant à la fixation primitive, désignait d'une manière définitive la commune d'Eghezée.

Le projet de circonscription, présenté en 1854, donna la préférence à la commune de Leuze.

La commission nommée par la Chambre, dans son rapport déposé le 25 mai 1854, approuva le choix du Gouvernement.

Le conseil provincial, consulté en 1856, émit également un avis favorable à l'emplacement proposé; enfin le projet de circonscription révisé, présenté en 1843, maintint de nouveau la commune de Leuze comme chef-lieu du canton.

Les projets de circonscription ayant dû être considérés comme abandonnés par suite de la décision prise par la Chambre, dans sa séance du 18 mars 1846, sur le rapport de M. Fallon, toutes les demandes de cette nature parvenues au Gouvernement depuis cette époque ont fait l'objet d'une nouvelle instruction.

Le conseil provincial ayant été, par cette circonstance, consulté de nouveau, a émis le vœu que le chef-lieu de la justice de paix fût placé dans le commune d'Eghezée. (Séance du 15 juillet 1847.)

Antérieurement déjà l'autorité judiciaire s'était prononcée en faveur de cette commune; le choix du Gouvernement s'est arrêté sur la même commune que le projet de loi soumis à vos délibérations désigne pour être le chef-lieu de la justice de paix.

La commune de Leuze occupe, à la vérité, une position plus centrale si on ne considère que le territoire; mais celle d'Eghezée se trouve plus au centre des populations du canton; c'est d'ailleurs à cette commune qu'aboutissent les plus nombreuses communications; aussi, des 51 communes qui composent le canton, vingt-six ont émis le vœu que le chef-lieu de la justice de paix fut fixé à Eghezée.

Les vingt-six communes dont il s'agit sont indiquées ci-après avec le chiffre de leur population :

Eghezée.	705	habitants ;
Aische-en-Refail . . .	991	
Bierwart	565	
Bolennes.	666	
Boneffe	503	
Branchon	647	
Cortil-Wodon	865	
Emine	766	
Forville	1,179	
Francwaret.	297	
Hanut	935	
Hemptinne	600	
A reporter	8,517	

Report	8,517
Huigeon	654
Liernes	789
Longchamps	550
Mehagne	550
Meux	1,404
Noville-les-Bois	1,215
Pentilles	576
St-Denis	757
St-Germain	447
Tavier	751
Tillier	251
Upigny	242
Waret-la-Chaussée	764
Warisoux	1,056

Total, 26 communes, 18,221 habitants.

Restent les cinq communes qui complètent le canton et dont la population est répartie de la manière suivante :

Leuze	968 habitants ;
Dhuy	1,075
Bovesse	581
Daussaux	514
Rhisnes	744

Total 3,480 habitants.

Il résulte de ce qui précède que la fixation du chef-lieu de la justice de paix dans la commune d'Eghezée est conforme au désir et satisfait réellement aux intérêts de la grande majorité des habitants du canton.

Le Ministre de la Justice,

DE HAUSSY.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le chef-lieu de la justice de paix est transféré de la commune de Dhuy dans la commune d'Eghezée.

Donné à _____, le _____ novembre 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

DE HAUSSY.
